

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement dans le cadre du chantier de la traversée de Spa (tronçon Avenue Reine Astrid) du 17 août 2026 au 18 décembre 2026

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que l'entreprise NELLES FRERES S.A. (sise Rue Au-Dessus des Trous 4 à 4960-MALMEDY ; responsable de chantier : M. MARTIN Aaron ; Gsm : 0470/79.77.22) a été désigné pour la réalisation du chantier de la traversée de Spa ;

Considérant que ce chantier est prévu par phase ; que la première phase du tronçon de l'Avenue Reine Astrid est planifiée du 17 août au 18 décembre 2026 ;

Attendu qu'aucune circulation de véhicules ne sera possible pour l'essentiel du chantier ;

Attendu que du stationnement doit être prévu pour les riverains impactés ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Avenue Reine Astrid par la NELLES FRERES, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant. En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Avenue Reine Astrid** : le stationnement dans la zone chantier ;
- **Avenue des Lanciers** : le stationnement en chaussée ;
- **Avenue Professeur Henrijean** : sur 20m à hauteur de son carrefour avec les avenues Clémentine et des Lanciers ;
- **Avenue André Guillaume** : sur 10m à hauteur de son carrefour avec la Rue de l'Église.
- **Rue de l'Église** : sur 10m à hauteur du son carrefour avec l'Avenue André Guillaume.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 7 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, du stationnement sera réservé pour les riverains :

- **Rue du Fourneau** : le parking à côté du Pavillon Marie-Henriette.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « Riverains Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026 »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 8 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, des emplacements de stationnement sera réservé pour les véhicules de personnes handicapées :

- **Rue du Fourneau** : un emplacement à côté l'entrée du parc de 7 heures (côté plaine de jeux) ;
- **Avenue Reine Astrid (place Foch)** : l'emplacement surélargi.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec additionnel symbole handicapé** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 9 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, du stationnement sera réservé pour les soignants (médecins, infirmiers/ières, aide-soignant(e)s) et aux aides-ménagères :

- **Avenue Reine Astrid (Place Foch)** : les 5 emplacements les plus proche de la N62.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « soignants et aide-ménagères en service »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 10 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, le stationnement sera limité à 2h du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 13h à 18h :

- **Rue du Fourneau** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **ZE.9a avec mention additionnelle « Lundi-Samedi 9h-12h 13h-18h »** et **ZE.9a barré** à hauteur des carrefours concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 11 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, le stationnement sera limité à 30 minutes :

- **Avenue Reine Astrid (Place Foch)** : les 8 emplacement en épis non visés aux articles précédents.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec disque de stationnement et additionnel « 30min »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 12 :

S'il s'avère nécessaire de maintenir un flux traversant Place Verte, entre le 17 août 2026 et le 18 décembre 2026, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Place Verte** : les 4 premiers emplacement centraux traversant (en face des numéros 3-7-24-26).

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 48 heures avant la mise en place de cette mesure.

MESURES DE CIRCULATION

Article 13 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/h :

- **Route des Fontaines** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 50km »** et **C.43 « 50km » « RAPPEL »** aux emplacements appropriés.

Article 14 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains sous conditions du responsable de chantier :

- **Avenue Reine Astrid** : de son carrefour avec la Rue Hanster à son carrefour avec la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel **« Excepté chantier et riverains »** aux carrefours appropriés ;
- **F.45.b** avec panneau additionnel **« cul-de-sac à xxx m »** aux carrefour appropriés.

Article 15 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules de +7t5 sera limitée aux bus TEC et livraisons :

- **Avenue Reine Astrid** : sur sa totalité ;

- **Rue Royale** : sur sa totalité ;
- **Avenue Clémentine** : de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers à son carrefour avec la Rue Auguste Laporte et dans le sens précité ;
- **Rue de la Géronstère** : de son carrefour avec la Route des Fontaines à son carrefour avec la Rue de Barisart et dans le sens précité ;
- **Avenue Peltzer de Clermont** : de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière à son carrefour avec l'Avenue Général Orth et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.21 « 7t5 »** avec panneau additionnel « **Excepté TEC et livraisons** » aux carrefours appropriés.

Article 16 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- **Rue du Fourneau** : de son carrefour avec l'Avenue Reine Astrid à son carrefour avec la Rue Hanster et dans le sens précité ;
- **Avenue Reine Astrid (place Foch)** : de son carrefour avec la Rue du Fourneau à son carrefour avec la N62 et dans le sens précité ;
- **Avenue Reine Astrid (desserte)** : de la Place Foch à la Place Royale et dans le sens précité ;
- **Rue Alphonse Jacques** : de son carrefour avec la Rue de la Gare à son carrefour avec la Rue Albin Body et dans le sens précité ;
- **Rue Albin Body** : de son carrefour avec la Rue Alphonse Jacques à son carrefour avec la Place Verte et dans le sens précité ;
- **Place du Monument** : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la N62 et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux

- **B.17** au carrefour formé par la Rue Adolphe Bastin avec la Rue Alphonse Jacques et Rue Alphonse Jacques à hauteur du passage à niveaux de l'Avenue Clémentine ;
- **C.1 et F.19** aux emplacements appropriés ;
- **D.1e** au carrefour formé par l'Avenue Adolphe Bastin avec la Rue Alphonse Jacques ;
- **D.1f** à la sortie de la desserte de l'Avenue Reine Astrid et au carrefour formé par la Place Verte avec la Place du Monument.

Article 17 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un cédez-le-passage sera instauré :

- **Place du Monument** : à son carrefour avec la N62 ;
- **Place Verte** : à son carrefour avec la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **B.1** aux carrefours concernés.

Article 18 :

S'il s'avère nécessaire de maintenir un flux traversant Place Verte, entre le 17 août 2026 et le 18 décembre 2026, la circulation des véhicules désirant boucler la Place Verte se fera au travers des 4 premiers emplacements traversant (à hauteur des numéros 3-7-24-26).

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **D.3a** à hauteur des numéros 24-26 de la Place Verte ;
- **B.17** au sortir des emplacements susvisés.

DÉVIATIONS

Article 19 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules de moins de 7t5 en provenance de Theux, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le rond-point Amaury Delrez via :

- La Rue de la Gare, la Rue Alphonse Jacques, la Rue Albin Body, la Place Verte et la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « centre-ville et E.42 »** aux carrefours concernés.

Article 20 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules de moins de 7t5 en provenance de Balmoral, un itinéraire de déviation sera instauré depuis la Place Royale via :

- La Rue du Fourneau, la Rue Hanster et l'Avenue Reine Astrid.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Theux et E.25 »** aux carrefours concernés.

Article 21 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules ou trains de véhicules ayant une masse supérieure à 7,5 tonnes en provenance de Theux, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Marteau avec l'Avenue du 12° de Ligne Prince Léopold via :

- l'Avenue du 12° de Ligne Prince Léopold, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean, la Rue de l'Église, l'Avenue André Guillaume, Bérinzenne, la Route des Fontaines, la Rue de la Sauvenière et Francorchamps

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Francorchamps - E.42 »** aux carrefours concernés.

Article 22 :

Du 17 août 2026 au 18 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules ou trains de véhicules ayant une masse supérieure à 7,5 tonnes en provenance de Balmoral, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Place Pierre le Grand avec la Rue Rogier via :

- la Rue Rogier, la Rue de la Sauvenière, la Route des Fontaines, Bérinzenne, l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue du 12° de Ligne Prince Léopold et la Rue Marteau.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Theux - E.25 »** aux carrefours concernés.

Article 23 :

Dans l'attente de la finalisation du chantier de la Rue de la Sauvenière, la déviation pour les plus de 7t5 en provenance de Balmoral se fera via la déviation de la Rue de la Sauvenière via l'Avenue Marie-Henriette et la Route du Tonnelet.

À Spa, le **14 AOÛT 2026**

Le Bourgmestre
N. TEFNIN



